



## Informations sur les droits du nom

Statut: 29.08.17

Toutes les informations contenues dans cette brochure sont basées sur des informations et des estimations de l'ambassade au moment de l'édition de ce texte. Pour l'exhaustivité et l'exactitude, en particulier en cause des changements survenus entretemps, aucune garantie ne peut être donnée.

### Quand une déclaration du nom est-elle nécessaire?

- Vous vous êtes mariés en dehors de l'Allemagne et jusqu'à présent, il n'y a eu ni l'enregistrement du mariage dans le registre allemand des mariages, ni une déclaration du nom de mariage auprès d'une représentation diplomatique allemande.
- Les parents d'un enfant sont mariés l'un à l'autre, mais selon le droit allemand ils n'ont pas de nom commun et la naissance de l'enfant n'a pas encore été enregistré et transcrite dans un registre allemand des naissances.
- Les parents d'un enfant ne sont pas mariés, mais ont fait une reconnaissance de paternité notariée avec l'accord de la mère et fait une déclaration sur la garde de l'enfant. La naissance de l'enfant n'a pas encore été enregistrée dans un registre allemand des naissances.
- Vous venez de divorcer et vous voulez reprendre votre nom de naissance.
- Cette fiche d'informations ne peut pas couvrir toutes les constellations de cas. S'il vous plaît, contactez-nous par téléphone pour avoir la précision si une déclaration du nom est requise et le cas échéant, prendre un rendez-vous.

Remarque pour les couples de même sexe: La déclaration du nom de mariage s'applique pour le nom de l'union de vie.

### Informations générales valables pour les déclarations du nom

- Si vous choisissez pour le nom votre enfant le droit congolais, vous devez d'abord vous procurer d'un acte de naissance ou du passeport du parent dont l'enfant recevra le nom.
- Une déclaration du nom de mariage est toujours signée par les deux époux et celle du nom d'un enfant par les deux parents. Cela signifie que vous devez vous deux comparer en personne à l'ambassade. Si une demande de passeport doit être faite le même jour pour l'enfant, il doit aussi comparer en personne.
- L'ambassade d'Allemagne ne fait que recevoir la déclaration. La décision sur la validité de la déclaration est prise par le bureau d'état-civil compétent en Allemagne. Cela peut conduire à des demandes de précision ou à une interprétation juridique différente du bureau de l'état



civil et du demandeur. Des documents complémentaires ou une vérification juridique des documents de l'état-civil congolais peuvent être demandés.

- Tenez compte du fait que, entre une demande de passeport et la délivrance du passeport, jusqu'à une année peut s'écouler, si une déclaration du nom est requise.
- Ne faites, s.v.p., pas de réservation de voyage avec des noms sous lesquels vous ne disposez pas encore de passeports valables. Ne faites non plus de réservations de voyage pour les enfants qui n'ont pas encore leur propre passeport. On n'inscrit plus les noms des enfants dans les passeports de leurs parents.

#### Déclaration de nom à l'ambassade de Kinshasa

- Vous ne pouvez faire une déclaration du nom à l'ambassade que, si vous n'êtes pas enregistré en Allemagne. Si vous êtes encore enregistré en Allemagne, vous devez vous désinscrire ou vous adresser lors votre prochain séjour en Allemagne au bureau de l'état-civil compétent pour vous. Ceci vaut aussi pour la déclaration du nom de mariage, même si c'est seulement un conjoint qui est encore enregistré en Allemagne.
- Veuillez, s.v.p., prendre un **rendez-vous** par notre site internet [www.kinshasa.diplo.de](http://www.kinshasa.diplo.de) pour une déclaration du nom.

#### Les frais

Les frais pour la demande de déclaration du nom s'élèvent actuellement à:

- 25,- € pour la légalisation des signatures sur le formulaire
- 10,- € (au moins) pour la certification conforme de copies de documents d'état civil soumis

Les frais ne peuvent être payés **qu'en espèces et en Euro**.

Si vous souhaitez la délivrance d'une attestation sur changement du nom, cette charge est payante. Ce certificat est délivré sur demande par le bureau d'état-civil compétent. Les frais au bureau d'état-civil I à Berlin par exemple, sont de 10,- €. Une facture vous sera envoyée à partir de là.

#### Documents à fournir

Tous les documents doivent être présentés en **original avec 2 copies**. Présentez, s.v.p., les documents dans l'ordre qui est présenté dans le tableau ci-dessous.



Tous les documents qui ne sont pas rédigés en anglais ou en allemand doivent être traduits par un traducteur reconnu officiellement. En outre, la vérification juridique des documents présentés peuvent être nécessaires (voir brochure séparée).

Conjoints (homme et femme):

- passeports
- attestation de désinscription de l'Allemagne
- actes de naissance
- acte de mariage

Enfants:

- passeport
- acte de naissance
- passeports des parents
- passeport ou acte de naissance d'un frère/sœur
- si nécessaire, attestation de désinscription de l'Allemagne
- si nécessaire, l'acte de reconnaissance de la paternité allemand avec la déclaration de consentement de la mère
- si nécessaire, un acte de mariage des parents
- si nécessaire, jugement montrant qui détient la garde parentale de l'enfant

Changement du nom après le mariage:

- acte de mariage
- attestation de désinscription de l'Allemagne
- en cas d'existence des mariages précédents, tous les actes de mariage précédents, jugements de divorce et, éventuellement, Jugement d'exequatur congolais

Changement du nom après le divorce:

- L'acte du mariage divorcé
- attestation de désinscription de l'Allemagne
- jugement exécutoire de divorce
- notification allemande de reconnaissance ou "Jugement d'exequatur" congolais
- En cas d'existence de mariages précédents: tous les actes de mariage précédents, les jugements exécutoires de divorce et les notifications de reconnaissance

Votre **attestation de désinscription** de l'Allemagne est très importante. Si vous êtes encore déclaré en Allemagne, vous devez faire votre déclaration du nom directement là-bas. L'ambassade à Kinshasa n'est pas responsable alors pour vous.

**Il convient de signaler que le bureau de l'état-civil I de Berlin peut, selon les cas, exiger d'autres documents.**